



Absences de courte durée

- Mariage :
 - 2 jours
- Naissance d'un enfant :
 - 2 jours
 - 3 jours
- Décès (conjoint, parents ou enfants) :
 - 2 jours
- Décès (fratrie, beaux-parents) :
 - 1 jour
- Déménagement :
 - 3 jours
- Recrutement militaire :
 - 1/2 jour
- Inspection militaire :



Contribution de solidarité

Une contribution de solidarité de Chf. 20.- par mois est retenue sur le salaire de chaque travailleur. **Cette contribution est remboursée aux membre du syndicat Unia. Adressez-vous à votre section pour le remboursement.**



Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80% du salaire brut.



Congé paternité LAMal

14 jours calendaires à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Payés à 80% du salaire plafonné à Chf. 196.- par jour.



Congé de naissance CCT

Pour la naissance d'un enfant, le père a droit à deux jours payés à 100%.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans :

- 1^{er} et 2^{ème} :
 - Chf 322.- par mois par enfant.
 - Chf 365.- par mois par enfant
- 3^{ème} et suivants :

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum) :

- 1^{er} et 2^{ème} :
 - Chf 425.- par mois par enfant.
 - Chf 468.- par mois par enfant
- 3^{ème} et suivants :
 - Chf 1'617.-

Allocation de naissance :



Secrétariats et permanences Unia Vaud

Unia Vaud dispose de secrétariats de sections à Lausanne, Crissier, Le Sentier, Nyon, Vevey et Yverdon.

Nous tenons également des permanences locales à Aigle, Morges, Payerne et Vallorbe.

Pour plus d'informations sur nos horaires et coordonnées, veuillez consulter notre site internet en scannant le QR code suivant :



Horaires et informations ➔

Principales dispositions de la convention collective de travail vaudoise des



Le Syndicat.

Garages 2025

Allocations familiales 2025 :

Augmentation des allocations familiales pour 2025

Garages 2025

Syndicat Unia Vaud
N° de téléphone unique 0848 606 606
www.vaud.unia.ch



Les salaires 2025	
Catégorie salariale	Au mois
I. Mécatronicien-ne d'automobiles, véhicules légers ou utilitaires	Chf. 5'000.-
II. Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles, véhicules légers ou utilitaires	Chf. 4'600.-
III. Gestionnaire du commerce de détail logistique des pièces détachées, conseil à la clientèle ou gestion des marchandises (3 ans d'apprentissage)	Chf. 4'400.-
IV. Assistant-e du commerce de détail logistique des pièces détachées (2 ans AFP)	Chf. 4'300.-
V. Assistant-e en maintenance automobile (2 ans AFP)	Chf. 4'300.-
VI. Ouvrier de garage	Chf. 4'200.-

Les travailleurs âgés de 19 ans peuvent être payés à un salaire inférieur de 10% et ceux âgés de 18 ans à un salaire inférieur de 20%.



13^{ème} salaire
Les employés ont droit à un 13^{ème} salaire dès le 1^{er} mois de travail. En cas de travail une partie de l'année seulement, le 13^{ème} salaire est versé au prorata temporis de la durée passée dans l'entreprise.



Durée du travail
La durée maximale du travail est de 42 heures par semaine pour tous les travailleurs.



Horaires de travail
L'horaire de travail du personnel est réparti de telle sorte que celui-ci dispose soit du samedi et du dimanche complet, soit du samedi après-midi, dudi-manche et d'une demi-journée hebdomadaire à fixer entre les parties.
Après entente entre l'employeur et les travailleurs, l'horaire ordinaire peut être réparti sur 5 jours et demi, notamment dans les entreprises occupées à la réparation de véhicules utilitaires ou situés dans les régions rurales. La CPPR sera avisée de ces dérogations.

A l'exception des services de permanence, l'horaire est fixé librement par chaque entreprise, entre 6h et 20h, car il est considéré comme travail de jour. Il peut être étendu entre 20h et 23h uniquement avec l'accord des travailleurs concernés, et contre un supplément de 25% pour le travail du soir. Il est affiché dans tous les ateliers et remis à chaque nouvel engagé.
Les veilles de jours fériés, le travail se termine une heure avant la fin de l'horaire normal de travail, mais au plus tôt à 16h30.



Vacances
Le droit aux vacances annuel est de :
- 5 semaines,
- 6 semaines dès 60 ans.



Délais de congé

Durant le temps d'essai de trois mois :
Pendant les 2 premières semaines : pour la fin d'une journée de travail avec un préavis d'une semaine
De la 3^{ème} semaine à la fin du 2^{ème} mois : avec un préavis de deux semaines
Durant le 3^{ème} mois :

Après le temps d'essai de 3 mois :
Durant la 1^{ère} année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
De la 2^{ème} à la 10^{ème} année de service : 2 mois pour la fin d'un mois
Dès la 11^{ème} année de service et dès 50 ans : 3 mois pour la fin d'un mois

- En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, l'employeur ne peut résilier le contrat durant 30 jours au cours de la 1^{ère} année, 90 jours dès la 2^{ème} année de service et 180 jours à partir de la 6^{ème} année de service.
- Pendant la grossesse et durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement, les femmes sont protégées contre le licenciement. L'employeur ne peut donc pas résilier le contrat de travail durant toute cette période.



Hygiène et sécurité
Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.



Assurance accident
Les employés sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).



Perte de gain maladie
L'indemnité journalière en cas d'incapacité de travail correspond au 80% du salaire AVS pour 720 jours sur une période de 900 jours.
L'employeur peut retenir 2 jours de carence non indemnisés dès le 2^{ème} cas de maladie dans l'année civile en cours.



Jours fériés
S'ils tombent sur un jour effectivement travaillé, les jours fériés suivants sont payés :
1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} Août – Lundi du Jeûne fédéral – Noël.